

## Arrêté du Maire

### Objet : Foire des acteurs économiques les 4 et 5 mai 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,  
Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,  
Vu la demande formulée par l'Association des Acteurs Economiques de Sanguinet en date du 29 mars 2024 pour une foire les 4 et 5 mai 2024 sur la place du marché,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,  
Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** une foire des acteurs économiques se tient sur la place du marché le samedi 4 mai 2024 de 9h à 19h et le dimanche 5 mai 2024 de 10h à 17h. La mise en place du matériel nécessaire à l'organisation se déroulera à partir du 29 avril 2024. L'enlèvement sera réalisé au plus tard le 6 mai 2024. Durant la période, la circulation et le stationnement sont interdits sur la place, sauf véhicules de secours et de services.

Des tentes 8x5 sont installées par les services municipaux. L'association est autorisée à installer des tentes 4x4 m, des barnums, des tables, des bancs et des chaises, en respectant les consignes de sécurité.

**Article 2 :** une signalisation est mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

**Article 3 :** la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

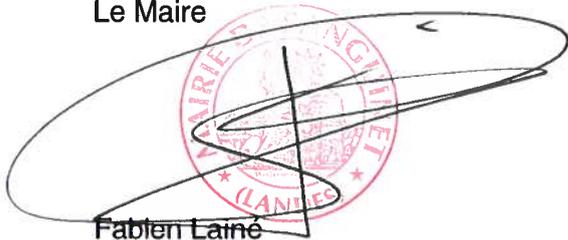
**Article 4 :** la présente autorisation est accordée à Monsieur le président de l'AAES. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

**Article 5 :** les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Monsieur Christophe Maffezzoni, Président de l'Association des Acteurs Economiques de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 26 avril 2024.  
Extrait certifié conforme

Le Maire



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 29/04/2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*